



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 059 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets primitifs sont toujours prévisionnels et que des décisions modificatives peuvent être nécessaires au cours de l'année pour ajuster le budget, en intégrant des crédits non prévus au budget initial.

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

- Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Désignation	DÉPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011		- 9 570.00 €	+ 13 916.00 €
60611	Eau et assainissement		+ 2 500.00 €
60621	Combustibles (fioul)		+ 300.00 €
615221	Entretien bâtiments publics		+ 4 300.00 €
615232	Entretien réseaux		+ 5 000.00€
6161	Assurance multirisque		+ 620.00€
6284	Redevance pour service rendu	- 1196.00€	
6353	Impôts indirects	- 8 374.00€	
637	Autres impôts et taxes		+ 1 196.00€
Total		- 9 570.00 €	+ 13 916.00 €
Différence DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 4 346.00 €

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 septembre 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Désignation	RECETTES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 013		0.00 €	+ 1 950.00 €
6419	Remboursement rémunérations de personnel		+ 1 950.00 €
Chapitre 70		- 900.00 €	+ 225.00 €
7028	Autres produits agricoles		+ 225.00 €
70878	Remboursement par autres redevables	- 900.00 €	
Chapitre 73		0.00 €	+ 3 346.00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		+ 3 346.00 €
Chapitre 74		- 275.00 €	0.00 €
744	FCTVA sur fonctionnement	- 275.00 €	
Total		- 1 175.00 €	+ 5 521.00 €

Différence RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 346.00 €
--	---------------------

- Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Désignation	DÉPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 10		0.00 €	+ 8 374.00 €
10226	Taxe d'aménagement		+ 8 374.00 €
Chapitre 21		- 60 439.87 €	+ 68 053.47 €
2151	Réseaux de voirie		+ 4 200.00 €
2152	Installations de voirie		+ 3 600.00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 12 505.08 €	
21532	Réseaux d'assainissement	- 20 438.39 €	
21533	Réseaux câblés	- 4 567.20 €	
21534	Réseaux d'électrification	- 15 954.12 €	
21538	Autres réseaux	- 6 975.08 €	
2158	Autres matériels et outillage		+ 59 753.47 €
2188	Autres immobilisations corporelles		+ 500.00 €
Total		- 60 439.87 €	+ 76 427.47 €

Différence DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 15 987.60 €
---	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Désignation	RECETTES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 10			+ 15 987.60 €
10222	FCTVA sur investissement		+ 15 987.60 €
Total			+ 15 987.60 €

Différence RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 15 987.60 €
---	----------------------

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 septembre 2023

Madame BOULIER donne lecture de la décision modificative proposée.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE cette décision modificative n° 1 au budget communal 2023, telle qu'elle a été présentée.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

